SOCIÉTÉ ROYALE POUR L'AMÉLIORATION DES PRISONS.

SÉANCE GÉNÉRALE DU 13 MARS 1821,

PRÉSIDÉE

PAR S. A. R. M.gr LE DUC D'ANGOULÉME.

RAPPORT

DE M. LE COMTE DARU,

SU

LE CONCOURS OUVERT POUR UN OUVRAGE

CONCERNANT

L'ADMINISTRATION DES PRISONS.

Monseigneur et Messieurs,

L'ENTREPRISE de l'amélioration des prisons dans un pays, est à la-fois et une grande opération administrative, et une grande expérience faite sur l'humanité. Il s'agit de bien connaître dans tous ses détails l'état actuel des choses, de remonter aux prin-



INN PILA



F/11053

cipales causes du mal, de se tracer un plan dont l'exécution ne soit point chimérique, et d'apprécier les moyens les plus simples, les plus sûrs, pour y parvenir.

Dans cette situation, le Conseil ne s'en est point rapporté à sa propre expérience; il a invoqué les lumières de tous ceux qui ont réfléchi sur cette importante partie de l'ordre public: mais, sans repousser les spéculations philosophiques, il a demandé sur-tout des conseils praticables.

C'est principalement sous ce rapport que la Commission a examiné les ouvrages qui lui ont été adressés sur les moyens d'améliorer le régime des prisons.

Deux écueils étaient à craindre pour les concurrens: le premier, de se perdre dans les théories, de ne voir dans ce qui existe que les inconvéniens ou les abus, au lieu de chercher dans les institutions actuelles le moyen de parvenir à un meilleur ordre de choses; le second était de n'offrir que des considérations qui se présentent naturellement à tous les esprits, de se renfermer dans un horizon trop borné, et de ne jamais s'élever à ce point d'où l'on embrasse un sujet dans toute son étendue.

Douze mémoires ont été envoyés au concours. Quelquesuns ne sont que des essais trop incomplets pour pouvoir être de quelque utilité à l'administration.

L'un, intitulé Moyens de persectionner le régime des maisons de détention, n'est point un plan pour l'amélioration des prisons, mais un fragment de quelques pages sur les bons effets que doivent produire les principes de la religion sur l'ame des condamnés. L'auteur recommande de s'attacher d'abord à détruire le matérialisme; ensuite à inculquer les préceptes de la crainte de Dieu, de la charité envers le prochain, du respect pour le bien d'autrui; et il ne doute pas que les hommes qui en

seront pénétrés, ne se corrigent des vices qui apportent le trouble dans la société. On voit trop que les conseils de l'auteur ne sont point des moyens indiqués pour l'amélioration des prisons ou des coupables qu'elles renferment; et que, par conséquent, le sujet donné dans le programme n'a point été traité dans cet écrit.

Dans un autre mémoire sur les moyens d'ameliorer le régime des maisons de détention et de ramener à la vertu les condamnes qui y expient leurs fautes, on ne trouve ni méthode, ni idées nouvelles, si ce n'est ce paradoxe, qu'il n'y a pas les mêmes raisons pour séparer les femmes, comme les hommes, suivant la gravité de leurs délits, parce que les bonnes corrigent plutôt les mauvaises qu'elles ne sont corrompues par elles.

Un troisième mémoire, sans titre, porte cette épigraphe: Parum est coercere improbos pæna, nisi probos efficias disciplina. Parmi les vues plus ou moins utiles que l'auteur y a indiquées, il en est qui appartiennent à l'administration de la justice et non à l'administration des prisons. Ainsi, par exemple, il voudrait qu'on supprimât la contrainte par corps pour les débiteurs; il réprouve les travaux forcés; il propose d'autres peines; il indique une nouvelle organisation de la police. A côté de ces digressions, et peut-être à cause de ces digressions mêmes, les matières qui constituaient spécialement le sujet ne sont pas traitées complétement. L'auteur a mis de l'imagination là où il fallait sur-tout consulter la raison et l'expérience. On peut lui emprunter quelques idées; mais son ouvrage ne peut pas être considéré comme le guide à suivre dans le projet d'une réforme des prisons. Il voudrait que les prisons fussent peintes extérieurement en noir, afin que cet aspect frappât l'imagination de ceux qui ne sont pas encore coupables.

L'auteur d'un quatrième mémoire, dont l'épigraphe est, Traitez les hommes comme vous voudriez qu'ils vous traitassent, a examiné successivement quelles sont les meilleures règles à suivre dans la distribution des localités; la discipline à établir pour chaque classe de détenus; quels travaux méritent la préférence; comment le produit doit en être distribué et employé, et quelles sont les meilleures méthodes à suivre pour l'amélioration morale des prisonniers. Ces idées, sauf celles qui sont relatives à la disposition des localités, sont en général raisonnables; mais l'auteur n'a ni le mérite d'être le premier à les produire, ni celui de leur avoir donné des développemens tels qu'on puisse en tirer quelque profit pour l'exécution.

Les quatre ouvrages dont nous venons de donner rapidement une idée, sont trop peu étendus pour remplir les conditions du programme, et ne compensent pas leur laconisme par le mérite des idées qu'ils renferment.

Un cinquième mémoire, sans titre, mais ayant pour épigraphe, Per varios usus artem experientia fecit, exemplo monstrante viam, est spécialement consacré aux maisons centrales de détention: c'est déjà indiquer qu'il est incomplet. Il ne dit rien des prisons destinées aux prévenus ou aux accusés, aux prisonniers pour dettes, aux femmes, aux enfans. Quoique l'auteur ais réduit son sujet aux prisons de condamnés, et quoiqu'il paraisse en avoir étudié le régime avec soin et sagacité, on y remarque peu de vues utiles, parmi un assez grand nombre de paradoxes.

Un sixième mémoire est intitulé, Réponse à la question proposée par la Société royale pour l'amélioration des prisons, sur les moyens de perfectionner les maisons de détention, avec cette épigraphe, Parum est coercere improbos pænâ, nisi probos efficias disciplinâ. Toutes les divisions du sujet y sont classées avec beaucoup de méthode. La première partie, où l'auteur traite du régime physique, est d'un homme instruit, mais présente peu d'idées dont on puisse tirer parti. La deuxième est beaucoup meilleure: l'auteur y traite des moyens d'amélioration morale, c'est-à-dire, du travail et de l'instruction. Il voudrait borner l'enseignement élémentaire aux détenus non encore adultes. Ce n'est pas ici le lieu de discuter ce paradoxe; nous nous bornons à l'exposer. Il est à regretter que toutes les parties de cet ouvrage n'aient pas été traitées avec le même soin que le chapitre du travail, qui est excellent.

Le septième mémoire a pour épigraphe ces mots de S. Paul: Mementote devinctorum, tanquam sim l vincti. La sagesse du plan que l'auteur s'est tracé, fait concevoir des espérances; ce plan annonçait de la méthode et un esprit étendu : par exemple, l'auteur se proposait d'examiner d'abord comment le système des prisons tient à la nature des gouvernemens; mais on s'aperçoit bientôt que son érudition l'entraîne jusqu'à la prolixité, et lui fait perdre de vue, à chaque instant, l'objet vers lequel il fallait marcher: Au sujet des exercices religieux, il multiplie les citations des philosophes et de l'Écriture, sans nous dire comment la religion doit être enseignée aux prisonniers. Quand il en vient à la morale, il se demande ce que c'est que la morale; il la divise en positive et négative; il parle des devoirs, de la justice, de l'idéologie. Le mot d'instruction réveille tout de suite en lui le souvenir du paradoxe sur le danger de la propagation des sciences, et il ne laisse point échapper l'occasion de discuter l'utilité encore contestée des nouvelles méthodes pour l'enseignement élémentaire. Quel que puisse être le mérite de ces différentes digressions, il faut convenir que ce n'était point ici leur place. Le chapitre sur le travail est le meilleur de l'ouvrage; et, parmi les idées utiles, qui se font remarquer dans cet écrit, nous en indiquerons une seule, que nous croyons avoir été énoncée pour la première fois par l'auteur de ce Mémoire: pour encourager les détenus dans une réforme salutaire, il propose l'établissement d'une maison d'épreuve où seraient placés ceux qui se seraient fait remarquer par leur bonne conduite, et qui paraîtraient susceptibles d'obtenir ultérieurement une commutation de peine ou leur grâce.

Un autre mémoire, qui porte pour épigraphe, Quaque ipse miserrima vidi, commence par un fragment intitulé, Coup-d'ail général sur les prisons, dans lequel l'auteur emploie quelques pages à une digression dont ce n'était pas ici la place, sur le jury. Du reste, ce tableau des prisons, pour être un hors-d'œuvre, ne manque ni de chaleur, ni de vérité. L'ouvrage est spécialement consacré aux maisons centrales de détention; ce n'est que dans un appendice que l'auteur traite des autres prisons. Il effleure successivement les diverses parties de son sujet: on trouve, sur chacune, des considérations détachées, qui ne manquent pas de justesse, mais qui ne font luire à l'esprit aucune lumière nouvelle.

Quoique ce mémoire soit assez étendu, peu de questions y sont approfondies; il contient peu d'erreurs, mais il présente peu d'observations dont l'Administration puisse profiter.

Un autre auteur, qui s'annonce lui-même pour un détenu, nous a fait parvenir un mémoire avec cette épigraphe: Miseris succurere disco. Il l'a divisé en trois parties: dans la première, il traite des maisons centrales de détention; la seconde est consacrée aux autres prisons; la troisième, à la comptabilité. Il fait remarquer, au sujet des premières, que, pour tirer parti de quelques bâtimens existans, on a placé plusieurs de ces établissemens dans des pays âpres, et sous un climat trop rigoureux. Quelques-unes, par le rétrécissement de nos fron-

tières, ont perdu le seul avantage qu'elles pussent avoir, celui de la centralité, et il ne leur est resté que les inconvéniens inséparables de leur situation. Le chapitre sur l'enseignement religieux contient des vues saines; mais le style en est un peu déclamatoire. Cet ouvrage doit être considéré comme un mémoire, non sur les prisons en général, mais sur les maisons centrales de détention. Sous ce rapport, il n'est point à dédaigner: on y remarque de la méthode, et on y trouve des vues utiles.

Nous allons passer à trois autres ouvrages plus importans.

Le premier porte pour épigraphe ces mots d'Howard : « Faites-» les travailler, et vous les rendrez honnnêtes ». Il se distingue par une simplicité de style qui n'est point de la trivialité, et par cette sagesse de vues qui prouve une connaissance exacte de l'état de choses. On voit que l'auteur évite de proposer ce qui ne serait point exécutable. Il commence par décrire les conditions qu'il est raisonnable de desirer dans une prison, suivant l'espèce des détenus auxquels elle est destinée. En général, et c'est une idée fondamentale fort juste, il trouve que l'on a trop cherché à former de grands établissemens. Il ne désapprouve point l'existence des maisons centrales; mais il croit que, pour la police et pour l'économie, il y aurait de l'avantage à les multiplier, et à n'y renfermer qu'une centaine de détenus. Il donne la description, les plans et les devis d'une maison de détention telle qu'il la conçoit. Son plan est simple, raisonnable, et a le mérite de se trouver applicable à la forme la plus ordinaire des bâtimens publics. Le devis ne s'élève, tout compris, qu'à la somme de 163,000 francs; et, en y ajoutant 37,000 francs pour la première mise du mobilier, il en résulterait qu'une maison construite à neuf; pour cent prisonniers. ne reviendrait qu'à 200,000 francs, tout compris.

L'auteur passe ensuite au calcul des dépenses d'entretien, qu'il évalue, par an, à 25,000 francs; et, en en déduisant 12,000 francs qui seraient le produit des travaux, le prix de la journée ne reviendrait qu'à 35 centimes.

Ce serait une économie fort desirable; mais il faut considérer que, dans ces évaluations, l'auteur ne porte la nourriture des détenus valides, par jour, qu'à 25 centimes: or, il n'est guère possible d'espérer que l'on puisse fournir à ce prix une livre et demie de pain et une soupe un peu nourrissante.

Les calculs de l'auteur sont susceptibles de discussion; mais ils méritent d'être examinés. Il propose une opération financière pour se procurer tout de suite les fonds nécessaires pour la construction de maisons de détention neuves dans les départemens qui n'en ont pas, ou qui ne sont pas à portée d'un établissement déjà existant. Cette opération consisterait à ouvrir dans le département un emprunt de 200,000 francs, remboursable en cinq ans sur les centimes affectés aux dépenses départementales, portant un intérêt de six pour cent, et offrant la chance d'un lot de 400 francs par vingt actions. Les actions seraient de 1,000 francs chacune.

Telles sont les principales vues consignées dans cet ouvrage. Il a le mérite de la clarté, et paraît avoir été dicté par l'expérience. On n'y trouve point de digressions oiseuses; la plupart des dispositions qu'il renferme sont susceptibles d'exécution. Les vues morales n'y sont pas développées avec le même soin que les idées administratives; et, sous ce rapport, les conditions du programme ne se trouvent pas remplies.

Un second ouvrage porte pour épigraphe ces mots de saint Mathieu: In carcere eram, et venistis ad me. Cet ouvrage est un livre. Il est divisé en deux parties: dans la première, l'auteur considère les prisons sous les rapports généraux de leur desti-

nation, de leur population, des améliorations dont cette population est susceptible; dans la deuxième, il entre dans les détails de l'organisation, les conditions de l'édifice, le régime physique des détenus, les travaux, les moyens d'instruction, le service de sûreté et de santé, le service du culte, l'administration.

On sent déjà, par la seule indication de ce plan, que ce mémoire doit être l'ouvrage d'un de ces esprits étendus, qui ont la force de considérer un sujet sous ses rapports généraux, mais qui savent en même temps qu'on ne l'a pas suffisamment étudié, si on ne l'a observé dans ses détails et sous toutes ses faces.

L'auteur, qui, comme on voit, entre fort avant dans son sujet, aborde sans crainte les questions les plus difficiles : c'est dans le cœur de l'homme qu'il và chercher les moyens par par lesquels on peut corriger le vice. Il analyse avec beaucoup de sagacité et de profondeur ce qui doit se passer dans l'ame des détenus: il n'exagère point les espérances; il ne peint point la nature humaine en beau; mais il la connaît, et sa sévérité même contribue à persuader que les succès qu'il fait entrevoir ne sont point des illusions. Plein du sentiment de sa force, il engage dans sa première partie des discussions fort importantes, notamment celle sur l'utilité de la reclusion solitaire, et il conclut pour la négative. On peut ne pas partager son avis; on a à lui opposer l'expérience des peuples chez lesquels cette méthode est en usage; on est en droit de lui reprocher d'avoir supposé cette reclusion trop générale et trop prolongée, pour en faire mieux ressortir les inconvéniens; on peut dire enfin qu'il mêle quelquefois aux abstractions philosophiques des raisonnemens d'un autre ordre: mais il n'en est pas moins vrai qu'il soutient sa thèse avec toute la vigueur d'un athlète habitué à la controverse, et que ses argumens sont dignes du plus sérieux examen.

Ce n'est pas ici le lieu d'entreprendre une discussion qui nous menerait trop loin, et qui réclamerait une plume non moins exercée: mais, en rendant justice à l'érudition de l'auteur, quoiqu'il n'affecte pas de la montrer, à son habitude de l'argumentation, aux sentimens religieux qui animent quelques endroits très-touchans de son ouvrage, à divers traits qui révèlent un écrivain initié dans les mystères du cœur humain, on doit ajouter qu'il ne paraît pas aussi bien instruit de l'état actuel des prisons dans le royaume.

Il dit quelque part: « Ayant quitté la France depuis quarante » ans, j'ignore si la peine des galères y subsiste encore. » D'après cet aveu, nous n'avons pas le droit de nous étonner de quelques propositions qui se concilieraient difficilement avec les localités, la législation et nos formes administratives.

Aussi éprouve-t-on un sentiment pénible, lorsqu'en arrivant à la 2.º partie de ce mémoire, on voit s'évanouir les espérances que le plan de l'auteur avait fait concevoir. Cette 2.º partie est fort inférieure à la première, parce que l'auteur. entrant dans les détails, n'est plus assez soutenu par des connaissances positives. Il en résulte que les mesures qu'il propose ne sont pas toujours exécutables, et qu'au lieu de de tracer le système de l'administration des prisons, il est réduit à faire l'énumération des divers employés qui y coopèrent et des qualités desirables dans chacun d'eux. Au lieu de ces vues générales, prises de haut et suivies dans toutes leurs conséquences avec finesse et sagacité, on ne trouve plus que des spéculations incertaines, fondées sur des notions peu exactes, ou des paradoxes qui ne sont plus soutenus avec cette logique serme dont l'auteur avait fait preuve. On est étonné de le voir expliquer avec quelle méthode on appliquera des coups aux détenus rebelles, ou comment on leur mettra diverses espèces de fers.

Au sujet de l'instruction religieuse, il examine s'il convient de dire la messe dans l'intérieur des prisons et d'y donner le sacrement de l'Eucharistie, et il se décide pour la négative. Il ne convient pas même, dit-il, qu'on y porte le viatique aux malades in articulo mortis, l'aumônier pouvant y suppléer par son absolution, comme le malade par sa foi.

Il se montre bien plus rigoureux encore envers les détenus qui ne seraient pas de la communion catholique. Doit-on leur laisser porter des secours religieux par des ministres de leur culte? Non, sans doute, répond-il; et voici la raison qu'il en donne: Tous les détenus appartiennent au Prince, et c'est la seule religion du Prince qui doit être établie dans les maisons de détention.

En nous bornant même aux considérations purement morales, il est peut-être permis d'ajouter que les systèmes de l'auteur ne sont pas toujours fondés sur la connaissance du cœur humain. Il veut décider et encourager les prisonniers au travail par des récompenses qu'il leur fait entrevoir, mais de loin; car il ne les leur promet qu'à l'époque où doit arriver le terme de leur détention, et, tant qu'elle durera, ce travail n'améliorera en rien leur état présent. Il est impossible de se flatter qu'une pareille perspective détermine des hommes imprévoyans et insoucians à surmonter les habitudes de la paresse, cause première de leurs crimes et de leurs malheurs.

Nous venons d'exposer et ce qu'il y a de remarquable dans cet ouvrage, et ce qui y manque. Tel qu'il est, il ne peut appartenir qu'à un homme de mérite : il contient des vues utiles, mais il ne remplit pas dans toute leur étendue les espérances que les fondateurs du prix s'étaient crus autorisés à en concevoir.

De cet ouvrage, où se fait remarquer un talent littéraire

fort distingué, nous allons passer à un autre qui ne lui est point comparable sous ce rapport, quoique le style ne manque ni de clarté ni de correction, mais qui est certainement le travail le plus complet qui ait été envoyé au concours. C'est un volume de plus de cinq cents pages, ayant pour épigraphe: Parum est coercere improlos pænå, nisi probos efficias disciplinâ.

Le plan en est très-vaste, et le sujet y est considéré sous toutes ses faces.

En général, les idées exécutables ne sont pas nouvelles; et celles qui ont le mérite de la nouveauté ne sont pas susceptibles d'être réalisées. Tous les écrivains qui ont concouru ont échoué contre l'un ou l'autre de ces-écueils : celui-ci a mis quelque adresse à les éviter. Il a commencé par exposer le système général qu'il croit le meilleur ; et ensuite, se renfermant dans les réalités, il a présenté l'état actuel des prisons du royaume, et proposé les moyens de les rapprocher du modèle qu'il nous avait d'abord tracé. De là il résulte que ses idées ont tour-àtour le mérite de la généralité et le mérite de l'application. L'auteur ne se dissimule pas qu'il faut du temps et de la persévérance pour atteindre ce but desiré, et il propose des améliorations successives, qui n'ont pas le défaut d'être impraticables.

Il fait voir, avec raison, que la solidité et la plus grande sûreté des prisons ont un heureux effet sur le bien-être des prisonniers, en ôtant le prétexte même des vexations dont les gardiens les accablent pour les mettre hors d'état de s'enfuir, envie qui redouble par l'effet des mauvais traitemens, tandis qu'elle diminue là où leur sort est plus tolérable. Il y a action et réaction entre ces diverses causes, et il en résulte que tout doit tendre au perfectionnement des moyens de sûreté. Lorsqu'il en vient à des applications de ce principe, l'auteur porpose

des idées ou faibles ou peu exécutables. Plus loin, il rend un juste hommage au principe essentiel de la division entre les différentes classes de détenus, division qui doit être réglée d'après les convenances morales, et il en poursuit utilement toutes les conséquences. Il expose sur la salubrité des idées justes, mais qui n'offrent rien de remarquable. En traitant de l'ordre à établir et à observer dans l'intérieur, il développe un plan assez compliqué, dont l'exécution ne serait pas facile et entraînerait avec elle plusieurs inconvéniens. Quant au régime moral, il a, sur cet important objet, des vues excellentes, et qui se présentent naturellement à l'esprit; mais il n'offre rien de nouveau dans les moyens de les mettre en pratique et d'atteindre le but proposé, c'est-à-dire, de combattre les causes qui font naître les vices dans le cœur de l'homme. Cependant on peut citer, comme fort propre à amener le desir du travail, le placement du prisonnier arrivant dans une chambre silencieuse, où il ne voit que le gardien qui lui apporte sa nourriture, et les réglemens de la maison affichés sur la muraille.

Il se trouve dans cet ouvrage d'autres mesures proposées; qui sont plus ou moins susceptibles de critique sous le rapport de leur justesse ou de la possibilité de leur exécution. Mais, quoique les opinions de l'auteur ne semblent pas toutes devoir être adoptées, notamment celles sur l'utilité d'abandonner aux détenus le produit entier de leur travail, sur les inconvéniens des réfectoires, sur le projet d'environner les prisons d'établissemens publics, au lieu de les isoler, il faut cependant convenir qu'il possède la matière à fond, et qu'en général ses plans de réforme sont sages et ses réflexions justes. Il mérite le reproche d'avoir surchargé son ouvrage de détails oiseux, et d'avoir développé ou démontré des propositions qu'il suffisait d'énoncer. Cependant, quoiqu'il pèche certainement par la

prolixité, on remarque dans son ouvrage peu de répétitions; et, malgré ces défauts, son travail est le plus complet qui ait été présenté à la Commission: c'est celui qui paraît avoir le mieux rempli les conditions du problème dont le Conseil avait demandé la solution aux amis de l'humanité et de l'ordre social.

L'auteur de cet ouvarge est M. Ernest d'Anjou, avocat à Beauvais.

À PARIS, DE L'IMPRIMERIE ROYALE. Mars 1821.